

PAR COURRIEL

Québec, le 1er décembre 2020

Objet : Demande d'accès n° 2020-10-071  
Lettre de réponse assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes  
publics et sur la protection des renseignements personnels

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 28 octobre dernier, concernant le projet de développement des Immeubles Roussin nommé la seigneurie de Bélair, phase 2.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Autorisation 401524494, 17 novembre 2016, 4 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de ces décisions auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Katrine Vanessa Girard, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [katrine-vanessa.girard@environnement.gouv.qc.ca](mailto:katrine-vanessa.girard@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

Québec, le 17 novembre 2016

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)**

Les Immeubles Roussin ltée  
3035, avenue Maricourt  
Québec (Québec) G1W 2M7

N/Réf. : 7311-03-23027-856  
N/Doc. : 401524494

**Objet : Extension des réseaux d'aqueduc et d'égouts  
La Seigneurie de Bélair, phase 2**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 30 mai 2016, reçue le 8 juin 2016 et complétée le 14 novembre 2016, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Extension des réseaux d'aqueduc et d'égouts domestique et pluvial pour desservir <sup>23-24</sup> nouvelles unités d'habitation.

Construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité totale de <sup>23-24</sup> avec contrôle des débits rejetés au cours d'eau à 44,7 et 1064,5 l/s respectivement pour les récurrences 2 ans et 100 ans.

Construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité totale de <sup>23-24</sup> avec contrôle des débits rejetés au cours d'eau à 16,7 et 37,8 l/s respectivement pour les récurrences 2 ans et 100 ans et contrôle des débits pour le rechargement du milieu humide à 5,8 l/s pour le débit qualité.

Ajout d'un régulateur de débit dans le regard de contrôle du bassin de rétention des eaux pluviales de la phase 1 à 18,89 l/s et 27,93 l/s respectivement pour les récurrences 2 ans et 100 ans.

Les travaux seront réalisés dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles de la ville de Québec et la Communauté métropolitaine de Québec.

Les infrastructures d'aqueduc et d'égouts seront cédées à la Ville de Québec avant leur exploitation.

La présente autorisation est délivrée sur la base des renseignements contenus dans le « *Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement* » et les documents annexés, signé par [redacted] 23-24, ingénieur de la firme [redacted] 23-24, en date du 7 juin 2016, révisé le 30 mai 2016.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Plans POR160318 « *Arrondissement La Haute-Saint-Charles – Seigneurie de Bélair, phase 2* », feuillets 6c/6c et 1d/7d à 6d/7d révision 0 du 2 septembre 2016, signés et scellés par [redacted] 23-24 et [redacted] 23-24, ingénieurs de la firme [redacted] 23-24
- Plan POR160318 « *Arrondissement La Haute-Saint-Charles – Seigneurie de Bélair, phase 2* », feuillet 1c/6c, révision 1 du 14 septembre 2016, signé et scellé par [redacted] 23-24 et [redacted] 23-24, ingénieurs de la firme [redacted] 23-24
- Plans POR160318 « *Arrondissement La Haute-Saint-Charles – Seigneurie de Bélair, phase 2* », feuillets 2c/6c à 5c/6c et 7d/7d, révision 1 du 19 septembre 2016, signés et scellés par [redacted] 23-24, ingénieur de la firme [redacted] 23-24
- Devis POR160318 intitulé « *Les Immeubles Roussin inc. - Seigneurie de Bélair - phase 2* » septembre 2016, signé et scellé par [redacted] 23-24, ingénieur de la firme [redacted] 23-24 ;
- Directive de changement n° 1, datée du 25 octobre 2016, concernant la modification à l'ouvrage de contrôle de la cellule supérieure du bassin de rétention, signée et scellée par [redacted] 23-24, ingénieur de la firme [redacted] 23-24

- Directive de changement n° 2, datée du 26 octobre 2016, concernant l'ajout d'un chenal d'écoulement pour transiter les débits en provenance du développement Cachemire, signée et scellée par [redacted] 23-24, ingénieur de la firme [redacted] inc.;
- Directive de changement n° 3, datée du 4 novembre 2016, concernant la modification aux croquis – Dessin de référence 6c de 6c et 3d de 7d, signée et scellée par [redacted] 23-24, ingénieur de la firme [redacted] ;
- Directive de changement n° 5, datée du 14 novembre 2016, concernant la modification aux croquis – Dessin de référence 6c de 6c et 1d de 7d, signée et scellée par [redacted] 23-24, ingénieur de la firme [redacted] ;
- Engagement de Les Immeubles Roussin ltée à fournir une attestation de conformité, signé le 17 mai 2016 par M. François Roussin, vice-président, stratégie et financement;
- Courriel transmis le 6 octobre 2016 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par [redacted] 23-24, ingénieur de la firme [redacted] 23-24 concernant des précisions sur le projet;
- Courriel et documents joints transmis le 21 octobre 2016 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par [redacted] 23-24, ingénieur de la firme [redacted] 23-24 concernant des précisions sur le projet;
- Courriel et documents joints transmis le 24 octobre 2016 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par [redacted] 23-24, ingénieur de la firme [redacted] 23-24 concernant des précisions sur le projet;
- Courriel et document joint transmis le 25 octobre 2016 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par [redacted] 23-24, ingénieur de la firme [redacted] 23-24, concernant des précisions sur le projet;
- Courriel et documents joints transmis le 31 octobre 2016 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par [redacted] 23-24, ingénieur de la firme [redacted] 23-24, concernant des précisions sur le projet;

N/Réf. : 7311-03-23027-856  
N/Doc. : 401524494

4

- Courriel et document joint transmis le 4 novembre 2016 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par [redacted] 23-24, ingénieur de la firme [redacted] 23-24, concernant des précisions sur le projet;
- Courriel et documents joints transmis le 8 novembre 2016 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par [redacted] 23-24, ingénieur de la firme [redacted] 23-24, concernant des précisions sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

IO/MCL/kj

*par* Isabelle Olivier, ing.  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Capitale-Nationale  
et de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR :
<i>Marie-Claude [redacted]</i>
RECOMMANDÉ PAR :
<i>JF</i>